



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 28 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué le 22 septembre 2009.

La séance est ouverte à 20 h00 en présence de tous les conseillers municipaux en fonction à l'exception de Philippe TARDOT qui a donné procuration à Philippe SCHAEFFER, Christian HURTHUR qui a donné procuration à Jean-Marc KELLER et Nathalie HECKMANN qui a donné procuration à Anne-Marie KLIPFEL.

ORDRE DU JOUR

- Point 1 :** Approbation du procès-verbal de la séance du 24 août 2009.
- Point 2 :** Lotissement « Unterrieth » 6^{ème} tranche – vente du lot 45.
- Point 3 :** Personnel : contrats d'assurance des risques statutaires.
- Point 4 :** Personnel : engagement d'un agent non titulaire.
- Point 5 :** Etude de réhabilitation de la rue de la Division Leclerc en 2010.
- Point 6 :** Rentrée scolaire et périscolaire 2009/2010 : bilan.
- Point 7 :** Présentation du film réalisé par la classe de Mohamed EL ARBAOUI en 2009.
- Point 8 :** Rapports des commissions et des structures intercommunales.
- Point 9 :** Divers.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2009

Le procès-verbal de la séance du 24 août 2009 a été communiqué à tous les conseillers. Aucune observation n'étant présentée, il est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

2. LOTISSEMENT « UNTERRIETH » 6^{ème} TRANCHE – VENTE DU LOT 45

Dans la perspective de la vente des lots en vue de la construction d'un immeuble à usage d'habitation,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'autorisation de lotir du 1er décembre 2006,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 autorisant la vente par anticipation des lots,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 janvier 2005 décidant de soumettre les cessions de terrains à bâtir à des personnes physiques à la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'option offerte par l'article 257-7-1 du CGI,

Vu l'avis du Domaine en date du 28 mars 2008,

Vu le procès-verbal d'arpentage établi par le cabinet de géomètre LEGORGEU à Strasbourg,

Vu la délibération du 2 octobre 2006 fixant le prix de l'are pour le lotissement « Unterrieth » - 6ème tranche,

Vu la délibération du 11 mai 2009 annulant la décision prise en séance du 03 décembre 2007 relative à la cession du lot n°45 à M. et Mme Bunyamin TASTAN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

➤ **d'attribuer** le lot n°45 comme suit :

Références cadastrales	Acquéreurs	Adresses	Surfaces en ares
Section B n° 1221/542	M. et Mme Mathieu HORVATH	12 rue des Primevères 67150 ERSTEIN	6.09

➤ **d'inscrire** au sein des actes de vente à intervenir l'ensemble des clauses énoncées dans le cahier des charges notamment en matière d'obligation de construire et d'achever sa maison,

➤ **de consentir** à l'inscription au livre foncier d'un droit à la résolution au profit de la Commune en cas de non-respect des délais prévus ainsi que d'une mention de cession de rang au profit de tous établissements bancaires finançant l'achat du terrain et la construction. Le droit à la résolution pourra être radié au livre foncier sur simple requête appuyée du certificat de conformité ou d'une attestation délivrée par le Maire justifiant l'exécution de l'engagement de construire,

➤ **de charger** Maître Joëlle RASSER, notaire gérante de l'office notarial de Maître Jean Pierre BARBARAS à Benfeld, de l'établissement de l'acte notarié,

➤ **d'autoriser** le Maire à signer l'acte de vente.

3. PERSONNEL : CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- considérant la délibération en date du 11 mai 2009 ayant donné mandat au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;
- considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 celui-ci a retenu l'assureur Groupama Alsace et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 2.80% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre)

Taux : 1.00% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Contrat en capitalisation

Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2010

Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **prend acte** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 ;
- **autorise** le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2010-2013 auprès de Groupama Alsace selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux 2.80% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (agents effectuant plus ou moins de 200h/ trimestre)

Taux 1.00% Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 4 ans

- **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité
 - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

4. PERSONNEL : ENGAGEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE

Le Maire indique qu'aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires dans l'attente d'un recrutement aux conditions statutaires.

Le Maire propose de recruter un responsable de gestion budgétaire et comptable dont les principales attributions consisteront en :

- Elaboration, suivi et exécution des documents budgétaires et comptables,
- Suivi administratif, financier et comptable des marchés publics,
- Gestion de la dette et de la trésorerie,
- Elaboration et suivi des tableaux de bord,
- Gestion de la commande publique, des régies de recette,
- Gestion des immobilisations et amortissements,
- Gestion de la paie du personnel

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **autorise** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans l'attente d'un recrutement statutaire, un agent non titulaire à temps complet au grade de rédacteur,
- **dit** que cet agent devra avoir le niveau d'études correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès au grade précité,
- **dit** que la rémunération de cet agent non titulaire s'effectuera sur la base du 6^{ème} échelon du grade de rédacteur,
- **autorise** le Maire à signer l'arrêté de recrutement ainsi que les avenants éventuels,
- **dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5. ETUDE DE REHABILITATION DE LA RUE DE LA DIVISION LECLERC EN 2010

Le Maire rappelle que l'étude-diagnostic établie par le SDEA portant sur l'état des réseaux d'eau et d'assainissement est à l'origine de la programmation pluriannuelle de réfection des voiries communales. Ainsi, est-il prévu d'effectuer la réhabilitation de la voirie de la rue de la Division Leclerc en 2009 après réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau et d'assainissement (respectivement par le Syndicat des Eaux de la Lachter -dans le cadre de son contrat pluriannuel- et par le SDEA). Ce programme de réfection de voirie a été inscrit au contrat de territoire des Communautés de Communes du Rhin et de Benfeld.

Sachant que les dossiers de demandes de Dotation Globale des Equipements sont à déposer au courant du mois de janvier et souhaitant planifier les travaux au printemps afin d'éviter tout risque d'intempérie qui entraînerait l'étalement des travaux sur deux années civiles, le Maire propose le calendrier suivant :

- élaboration de l'avant projet par le maître d'œuvre, société SAFEGE, en octobre 2009,
- parallèlement, consultation des concessionnaires pour élaboration du chiffrage de l'enfouissement des réseaux secs,
- première réunion avec les riverains pour présentation du projet d'agencement de la rue le 16 octobre 2009,
- prise en compte de leurs réflexions pour ajustement du projet,

- deuxième réunion avec les riverains le 23 octobre 2009 pour présentation du nouveau plan d'aménagement,
- finalisation du projet et élaboration des dossiers de consultation des entreprises fin novembre,
- consultation des entreprises pour une notification de marché aux entreprises fin janvier 2010,
- travaux et réception sur la période de mars à juillet 2010.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **approuve** le calendrier proposé,
- **autorise** le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente délibération.

6. RENTREE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE 2009/2010 : BILAN

Un bilan de la rentrée scolaire 2009 est présenté par Laurence MULLER-BRONN.

Ecole maternelle : 128 élèves répartis dans 5 classes.

La réouverture de la 5^{ème} classe (moyens /grands) décidée le lendemain de la rentrée des classes, n'a pas posé de problème d'organisation. Stéphanie LEROY et Céline WITTMANN, professeurs des écoles ont été affectées à cette classe.

Ecole élémentaire : 252 élèves répartis dans 10 classes.

L'ouverture d'une classe supplémentaire (CE2/CM1) a également été décidée le 04 septembre 2009. Marie HAHN a été nommée à ce poste. L'école n'étant pas équipée de 10 salles de cours, cette classe occupe provisoirement la salle d'arts plastiques. Lors des vacances de la Toussaint, le mur séparant la salle des maîtres et celle affectée au Rased va être abattu pour former une pièce d'environ 60m², dédiée à cette classe (superficie identique aux autres salles de classes).

La salle des maîtres sera déplacée dans la bibliothèque et celle du Rased dans la salle de réunion commune aux deux écoles. Le photocopieur sera installé dans la bibliothèque.

Du mobilier sera commandé pour compléter l'équipement existant.

Mohamed EL ARBAOUI, en qualité de Directeur de l'école, pense que cette classe ne fermera l'année prochaine et remercie la Commune pour les travaux qui vont être engagés.

Collège : 303 élèves répartis en 3 divisions par niveau (6^{ème} 5^{ème} 4^{ème} 3^{ème}) soit 12 classes.

Périscolaire :

Depuis la rentrée, 114 enfants sont accueillis à midi et 60 après le temps scolaire.

L'équipe professionnelle du périscolaire est composée de 10 personnes (dont 6 à temps complet), la majorité habite le territoire de la Communauté de Communes du Rhin. La direction est toujours assurée par Cathy LIENHARDT.

7. PRESENTATION DU FILM REALISE PAR LA CLASSE DE MOHAMED EL ARBAOUI EN 2009

Mohamed EL ARBAOUI, en qualité de Directeur de l'école, expose qu'un projet pédagogique commun a réuni les élèves du CM1 de Gerstheim et ceux de Rhinau pendant l'année scolaire 2008/2009. Ensemble, ils ont écrit une histoire ayant pour thème le château de Schwanau, les élèves de Rhinau en ont fait un livre illustré, ceux de Gerstheim ont quant à eux réalisé une animation vidéo.

Ce film d'animations d'une durée de 9 minutes est projeté à l'assemblée délibérante. A son issue, Mohamed EL ARBAOUI est félicité pour le travail accompli.

8. RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

8.1 COMMISSIONS COMMUNALES

8.1.1 Affaires sociales – petite enfance, solidarité, services à la personne

Anne-Marie KLIPFEL rappelle que la commission ad hoc participe à l'organisation de la marche populaire du 4 octobre 2009, dont la totalité du bénéfice sera reversée au Centre Européen d'Etudes du Diabète. Elle précise que trois parcours seront proposés aux marcheurs de 4, 6 et 13km, et qu'un dépistage gratuit du diabète pourra également être réalisé. De surcroît, un Apéritif Concert sera donné par le Musique Concorde et une petite restauration sera assurée à l'Espace Associations.

8.2 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

8.2.1. Communauté de Communes du Rhin

8.2.1.1. Vélo gourmand

Michèle BISCHOFF remercie chaleureusement les élus qui ont participé à la préparation et distribution du plat de résistance à l'étape de Gerstheim. Elle précise que 275 repas ont été distribués, dont 240 aux cyclistes qui étaient répartis en 8 groupes de 30. Les médias également présents, à savoir la chaîne de télévision de Benfeld et les Dernières Nouvelles d'Alsace, ont fait part de leur vif intérêt pour cette manifestation.

8.2.2. SMICTOM Alsace Centrale

Dans le cadre des nouveaux dispositifs de collecte, les contenus des bacs jaunes ont été contrôlés lors du premier ramassage. A Gerstheim, 176 bacs n'ont pas été ramassés en raison des erreurs de tri constatées. Si celles-ci sont répétées 4 fois de suite chez le même usager, les containers seront définitivement retirés.

Le Maire rend également compte de l'avancée de la réflexion portant sur la mise en place d'un ramassage de déchets verts.

a) Recensement de la population 2010

Le Maire informe que la Commune de Gerstheim est concernée par la campagne 2010 de recensement de la population qui aura lieu du 21 janvier au 20 février 2010.

A cet effet, sera nommé un coordonnateur communal qui aura pour mission d'encadrer les opérations de l'enquête (préparation de la collecte, suivi de l'avancement des travaux des agents recenseurs et de la qualité de la collecte, opérations de fin de collecte) sous contrôle d'un superviseur de l'INSEE.

Il rappelle que Christine DANICHER, agent du service administratif, avait rempli cette fonction lors du recensement 2005 et indique qu'il souhaite la reconduire dans ces missions. Anne-Marie KLIPFEL, s'est proposée comme coordonnateur communal suppléant. Ces nominations seront effectives par arrêté du Maire.

Par ailleurs, il y a lieu de nommer des agents recenseurs qui effectueront la collecte des informations auprès des ménages, suivant la méthode du dépôt-retrait.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. Ces agents peuvent faire partie du personnel communal ou être recrutés spécifiquement à cet effet, mais ils ne peuvent en aucun cas exercer des fonctions électives dans la Commune.

De manière générale, ne peuvent pas être agent recenseur :

- les personnes en congé parental,
- les fonctionnaires (d'état, territoriaux ou hospitaliers) à temps partiel choisi,
- les personnes en cessation progressive d'activité
- les personnes en congé de fin d'activité
- les préretraités ARPE,
- les préretraités en préretraite progressive

La Commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. A Gerstheim, au vu du nombre de foyers, il serait opportun d'en nommer 6 (attribution de 200 à 250 logements par agent).

Ils devront obligatoirement suivre une formation début janvier et effectuer une tournée de reconnaissance avant le début de la collecte.

Le Conseil municipal doit fixer par délibération la rémunération des agents recenseurs, son montant pouvant être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire. Le Maire informe que la dotation forfaitaire est de 6 318€ et rappelle que la rémunération des agents recenseurs en 2005 était de 3.50€ par feuille de logement. Il propose d'allouer une rémunération forfaitaire de 1 053€ à chaque recenseur, soit l'équivalent d'1/6^{ème} de la dotation forfaitaire, ce qui impliquerait que les charges sociales seraient à la charge intégrale de la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **de ne pas attribuer** de supplément de rémunération au coordonnateur communal,
- **de fixer** le nombre d'agents recenseurs à six,
- **de rémunérer** chaque agent recenseur sur la base d'un forfait brut de 1 053€,

- **d'inscrire** les dépenses afférentes au recensement et la dotation forfaitaire au budget primitif 2010,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous actes et documents utiles à la présente délibération.

b) Modification n°1 du P.L.U.

Le Maire informe que l'enquête publique portant sur les dispositions du projet de modification n°1 du P.L.U. aura lieu du 03 octobre 2009 au 04 novembre 2009. A cet effet, Mme Chantal SOLA, fonctionnaire au Ministère de la Défense, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Ses permanences ont été fixées au :

- Samedi 03 octobre 2009 de 9 heures à 12 heures
- Vendredi 16 octobre 2009 de 14 heures à 16 heures
- Mercredi 04 novembre 2009 de 15 heures à 18 heures

Le Conseil municipal en prend note.

c) Restructuration fonctionnelle & extension du gymnase

Le Maire rend compte de l'avancement des travaux au gymnase, et informe l'assemblée de la découverte de déchets et matériaux divers enfouis dans la couche de remblai de la plate forme. Il rappelle qu'une ancienne décharge était située sur le site du complexe sportif et que des déchets avaient également été trouvés lors de la réhabilitation du court de tennis.

La société Compétence Géotechnique a dû être sollicitée pour la réalisation d'une analyse physico-chimique du sol. Les conclusions de ces analyses mettant en évidence l'absence de pollution, l'évacuation et le stockage des déblais peuvent être effectués sans autre forme de traitement. Un avenant de l'entreprise DICKER (attributaire du lot gros-œuvre) portant sur la main d'œuvre (tri des déchets) et l'évacuation des déblais sera donc établi.

d) Rue du Général Koenig : avancement des travaux

Philippe SCHAEFFER rend compte de l'avancement des travaux rue du Général Koenig. Les travaux de pose des conduites d'assainissement et d'eau potable ont bien avancé ; le collecteur principal est posé sur l'ensemble de la rue. L'entreprise travaille, au niveau de l'intersection rue Albert Schweitzer, sur son raccordement avec la conduite de 700 mm qui file vers la station d'épuration.

La connexion avec la conduite arrivant par la rue des Vergers et la pose de l'amorce vers le futur lotissement privé seront réalisées dans les prochains jours.

La reprise des branchements assainissement de la rue est terminée.

La conduite d'eau potable a été posée simultanément. Les essais de pression et les contrôles bactériologiques seront réalisés la semaine prochaine. Après des résultats concluants, l'entreprise procédera à la reprise des branchements d'eau potable.

L'entreprise Cresa, titulaire du marché réseaux secs, débutera ses travaux à la mi octobre.

Le planning des travaux est respecté.

e) Construction d'une nouvelle station dépurative à Gerstheim

Gilbert GEORGES, délégué auprès de la Communauté de Communes du Rhin, rend compte de l'avancée de la construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 7 000/13 000 équivalents habitants (eau/boues). Après avoir donné quelques explications techniques de l'ouvrage, il évoque le problème de traitement des boues (assèchement, incinération, épandage). Il précise également que la station devrait être opérationnelle en mars-avril 2010 pour être réceptionnée en septembre 2010.

f) Comité des Fêtes

Isabelle WERTH en qualité de représentant de la Commune auprès du Comité des Fêtes présente les bilans chiffrés de la fête de la musique du 20 juin 2009, et de celle du 13 juillet 2009. Les deux manifestations ont connu une belle participation du public. Les frais annexes à la soirée, tels que les prestations de Jean-Claude BADER le 20 juin, les locations de chapiteaux et les frais de publicité grèvent sensiblement les recettes de chaque soirée.

g) Questions et informations diverses

- Sébastien SCHUEBER signale l'existence d'un gros trou dans le béton dans la descente menant à l'entrée arrière de la salle des fêtes et rappelle qu'il n'y a pas de lumière à cet endroit.
- Michèle BISCHOFF rapporte la demande d'un administré de la mise en place de feux fictifs ou de panneaux clignotants indiquant la vitesse des automobilistes dans la rue du Général de Gaulle (entrée Sud).
- La mise à jour des listings utilisés par les conseillers municipaux pour la distribution du Gerstheim Infos et celle du fichier population sont en cours.

h) Prochaine séance du Conseil municipal

- Lundi 26 octobre 2009 à 20h.